

République Française  
Département du Nord

Ville de Marly

Pôle Sureté & Citoyenneté  
JNV/NH/CB/LL  
N°AR-2023-0199

### ARRÊTÉ NON PERMANENT

*Objet : Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour une Conseillère Municipale - Célébration de Mariages et Baptêmes*

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Vu la délibération n° 22-51 du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire et les adjoints, tous titulaires d'une délégation sont empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame KOSOLOSKY Nathalie, Conseillère Municipale, pour la durée de la célébration du Mariage le 12 août 2023 à 13 H 30,

### ARRÊTE

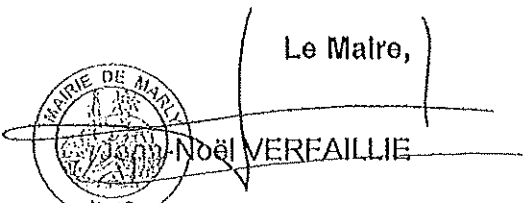

Article 1 : Madame KOSOLOSKY Nathalie, Conseillère Municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil ;

Article 2 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de KOSOLOSKY Alizée et de MARLIER Fabien fixé à l'Ecole de Musique de MARLY le 12 août 2023 à 13 h 30 ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 22 juin 2023

Le Maire,  
  
Noël VERFAILLE  


Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le 30/06/2023  
et de la publication le 03/07/2023